



Commune  
de  
NIEDERANVEN  
Grand-Duché de  
Luxembourg

REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 14 septembre 2016

---

Date de l'annonce publique de la séance : 8 septembre 2016

Date de la convocation des conseillers : 8 septembre 2016

---

**Membres présents :** président : WEYDERT R.,  
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,  
membres : GREIS P., HIPPERT D., MULLER-ROLLINGER  
G., WIELAND-JUDEX G., SCHARFE-HANSEN R., MOES R.,  
VAN DER ZANDE C.,  
secrétaire : JACOBY C.,

**Membre(s) absent(s) :** PAQUET-TONDT M.-A., membre excusée

---

Point de l'ordre du jour : - 13 -

**Objet : Participation financière de la commune aux frais d'acquisition ou de retouches d'uniformes pour la fanfare « La Réunion » de Hostert - adaptation**

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 4 mai 2006 ayant pour objet la participation financière aux frais d'acquisition ou de retouches d'uniformes pour les associations culturelles sans but lucratif et les sapeurs-pompiers de la commune de Nideranven ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de limiter la participation financière de la commune aux frais en question à la fanfare « La Réunion » de Hostert ;

**avec 9 voix pour et une abstention  
a p p r o u v e**

le texte suivant (texte coordonné) réglant la participation financière de la commune aux frais d'acquisition ou de retouches d'uniformes officielles pour la fanfare « La Réunion » de Hostert :

*Pour l'acquisition et les retouches de ces uniformes, le Conseil communal accorde à l'association une aide financière de 50% des frais avec un maximum de 250.- € par uniforme acquise ou retouchée.*

*Les conditions suivantes sont à respecter par le demandeur :*

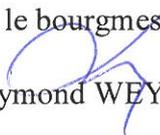
- 1) Avant toute acquisition ou retouche, l'association doit présenter une demande écrite au collège échevinal, en vue de vérifier les crédits budgétaires. Le cas échéant, le collège avise favorablement la demande et en informera par écrit l'association.*
- 2) L'association procède aux acquisitions ou retouches et remet les factures acquittées y relatives à l'administration communale.*
- 3) Après vérification, et si toutes les pièces sont jointes au dossier, le collège procède au paiement du subside en faveur de l'association.*

La décision du 4 mai 2006 concernant la participation de la commune de Niederanven aux frais d'acquisition ou de retouches d'uniformes pour les associations culturelles sans but lucratif et les sapeurs-pompiers de la commune de Niederanven sera abrogée dès la mise en vigueur de la présente.

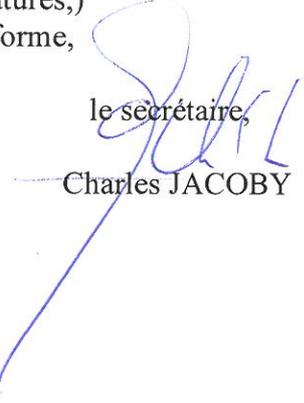
**Ainsi délibéré**

En sa séance, date que dessus  
(Suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

le bourgmestre,

  
Raymond WEYDERT

le secrétaire,

  
Charles JACOBY

Commune de  
Niederanven



Niederanven, le 28 SEP. 2016

18, rue d'Ernster L-6977 Oberanven  
B.P. 21 L-6905 Niederanven

AVIS

**Concerne: Participation financière de la commune aux frais d'acquisition ou de retouches d'uniformes pour la fanfare "La Réunion" de Hostert – adaptation.**

L'adaptation du règlement concernant la participation financière de la commune aux frais d'acquisition ou de retouches d'uniformes pour la fanfare "La Réunion" de Hostert a été votée par le conseil communal en sa séance du 14 septembre 2016.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Charel Jacoby